

**ARRÊTÉ PORTANT :**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la commune de Marolles-les-Braults, Monsieur Francis BELLUAU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015077-0008 du 18 mars 2015 fixant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe,

Vu la demande du 17 février 2023 présentée par Monsieur Xavier RENAULT, gérant de la SARL REISNAULT et exploitant du débit de boissons du bar du centre sis 7 place de l'église à Marolles-les-Braults, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 17 au 18 mars 2023 jusqu'à 4 heures à l'occasion d'une soirée privée (concours de trut).

Vu la consultation de la gendarmerie en date du 22 février 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Xavier RENAULT, gérant de la SARL REISNAULT et exploitant du débit de boisson du bar du centre sis 7 place de l'église à Marolles-les-Braults est autorisé à maintenir son établissement ouvert tardivement jusqu'à 4 heures la nuit du 17 au 18 mars 2023.

**Article 2** : A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 4 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5** : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 23 février 2023

Le Maire,  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

Monsieur Xavier RENAULT pour attribution,  
La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,  
La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.